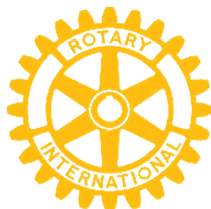


*Sous le Haut Patronage
du
Prince Amaury de Merode*



Sous les auspices de la Commission Musique
du Rotary Club de Bruxelles

CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL REGLEMENT 2018

SESSION CORDES

Violon – Alto – Violoncelle - Contrebasse

Index.

I. Organisation

II. Concours de Musique Breughel 2018

1. Généralités
2. Les candidats :
 - a) Conditions générales
 - b) Répertoire exigé pour la présélection
 - c) Répertoire exigé pour la finale
 - d) Divers
 - e) Inscription au concours 2018
3. Le jury
4. Les recours
5. Les prix

I. ORGANISATION.

1. Un concours de musique classique « **CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL** » destiné à la découverte de jeunes talents est organisé annuellement.

Son organisation est assurée par l'asbl CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL, Hôtel Métropole – Rotary Club de Bruxelles, 31 place de Brouckère à 1000 Bruxelles sous les auspices de la Commission Musique du Rotary Club de Bruxelles qui regroupe plusieurs Rotary Clubs bruxellois et se consacre à la musique classique et au soutien des jeunes musiciens talentueux.

Sur le plan culturel, considéré communément parmi les plus belles actions rotariennes du District 2170 du Rotary International, le « **CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL** » a le souci de continuer à répondre aux attentes d'un concours de haut niveau, de le pérenniser et de maintenir son caractère prestigieux. A cette fin il est également soutenu par plusieurs Rotary Clubs d'autres villes de Belgique.

2. Les candidats qui peuvent participer au concours sont les candidats qui répondent aux conditions du présent règlement (voir ci-après sous II. Concours de Musique Breughel 2018).

3. Afin de permettre l'inscription d'un candidat, les institutions d'enseignement musical (Académies de Musique, Jeunes Talents de Conservatoires Royaux ou équivalent) ainsi que les professeurs privés, sont invités à fournir au candidat qui souhaite participer l'attestation prévue au présent règlement.

4. Le concours comprend une épreuve éliminatoire et une épreuve finale.

5. Neuf candidats participeront à l'épreuve finale. Ces candidats seront désignés selon une cote qui leur aura été attribuée par un jury lors des épreuves éliminatoires.

6. Lors de l'épreuve finale :

- Les prix prévus par le présent règlement seront attribués en fonction des cotes du jury.
- Pour le concours 2018, il sera donné au public la possibilité d'attribuer par vote un Prix du Public à l'un des finalistes.

7. La direction générale du concours est confiée à un membre de l'Asbl Concours de Musique Breughel qui assure la fonction de directeur-général.

8. Le directeur du concours est assisté :

- a) par toute personne dont il estime la participation opportune pour ce qui concerne l'ensemble de l'organisation et de la gestion des aspects administratifs et logistiques du concours ;

- b) par un Comité Artistique dont la présidence est assurée par Madame Monique DESIDE. Elle est assistée par au moins deux membres et une personne qui assure le secrétariat.

Ces derniers sont désignés souverainement par le directeur général du concours, mandaté à cet effet.

c) Le Comité Artistique:

- 1- Emet un avis concernant tout aspect propre au déroulement du concours qui lui sera soumis par le directeur général du Concours de Musique Breughel,
- 2- prend des décisions de manière collégiale, elles doivent être confirmées par le directeur général du concours,
- 3- intervient dans la limite de ses compétences dans la mise à jour du règlement annuel,
- 4- fixe les conditions de participation au concours et vérifie chaque candidature introduite afin d'en garantir la conformité au règlement et aux exigences artistiques du concours,
- 5- entretient tous les contacts nécessaires avec les candidats qui s'inscrivent ou souhaitent s'inscrire ainsi qu'avec les parents et professeurs,
- 6- il désigne de manière souveraine le président et les membres du jury,
- 7- approuve les œuvres choisies par les candidats en fonction du répertoire exigé,
- 8- assure par l'organisation des prestations des candidats le bon déroulement de la présélection et de la finale où il est présent,

9. L'organisation et l'épreuve finale du Concours de Musique Breughel, peuvent être médiatisés (radio, presse écrite, presse télévisée).

10. Le droit à l'image « Concours de Musique Breughel » appartient à l'Asbl Concours de Musique Breughel. Aucune utilisation ne peut en être faite sans son accord préalable.

La publication de photos prises à l'occasion de l'épreuve de sélection et de l'épreuve finale ainsi que la diffusion d'enregistrements filmés ou sonores sont soumises à l'autorisation préalable de l'Asbl Concours de Musique Breughel et à ses conditions.

II. « CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL » 2018.

1. GENERALITES :

Pour l'année 2018, le concours « Concours de Musique Breughel » est réservé aux instruments à cordes : violon, alto, violoncelle et contrebasse
Il consiste en l'interprétation de mémoire, individuelle de deux œuvres de musique classique.

Les présélections publiques auront lieu à l'Espace TOOTS, rue Edouard Stuckens, 125 à 1140 Evere les **17 et 18 février 2018.**

L'épreuve finale aura lieu au Studio 4 de Flagey, place Ste.Croix à 1050 Ixelles, le **18 mars 2017** à 15.00 heures.

2. LES CANDIDATS.

A/ **CONDITIONS GENERALES.**

Seuls les élèves qui suivent les cours de violon, alto, violoncelle ou contrebasse et qui sont :

- 1- résidents en Belgique,
- 2- régulièrement inscrits pour l'année 2017-2018 dans une Académie de Musique en Belgique,
- 3- ou en possession d'un certificat ou d'un diplôme de fin d'études d'une de ces Académies de Musique,
- 4- ou élève d'un professeur privé en Belgique
- 5- ou qui, après avoir suivi les cours dans l'enseignement artistique à temps partiel, sont inscrits pour leur instrument à temps partiel dans un cours préparatoire dans un conservatoire ou une école supérieure de musique en Belgique en section Jeunes talents, ou à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth et dont l'âge ne dépasse pas celui de la Catégorie C (voir remarque importante ci-dessous),

peuvent participer au « **Concours de Musique Breughel** ». Toute participation doit être approuvée par le Comité Artistique.

A l'exception des étudiants repris au point 5 des Conditions générales ci-dessus (voir remarque importante ci-dessous), les candidats sont répartis en fonction de leur âge dans une des catégories suivantes:

1. Catégorie A : âgé(e)s de moins de 13 ans / né(e)s après le 18/02/2005
2. Catégorie B : âgé(e)s de 13 à 15 ans inclus / né(e)s entre le 19/02/2002 et le 18/02/2005 inclus.
3. Catégorie C : âgé(e)s de 16 à 18 ans inclus / né(e)s entre le 19/02/1999 et le 18/02/2002 inclus.

Les candidats exécutent de mémoire deux œuvres de musique classique. Le choix de ces deux œuvres tient compte de la catégorie d'âge.

Remarque importante : Les candidats repris au point 5 des Conditions générales ci-dessus (inscrits en section Jeunes talents ou à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth) doivent TOUS, quel que soit leur âge, se présenter dans la catégorie C.

B/ PRESELECTION – Répertoire exigé :

Répertoire exigé pour le violon

Pour la Catégorie A:

1. Une œuvre choisie entre

LES MAITRES DU VIOLON CAHIER I (Rév. Crickboom)
études 8 -13-15 (au choix)

Ou

LES MAITRES DU VIOLON CAHIER II (Rév. Crickboom)
études 3-5-6-10-11-23 (au choix)

Ou

LES MAITRES DU VIOLON CAHIER IV (Rév. CRICKBOOM)
études 2-3-10-15-23 (au choix)

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 10 minutes.

Pour la Catégorie B:

1. Une œuvre choisie entre

LES MAITRES DU VIOLON CAHIER V (Rév. CRICKBOOM)
études 1-3-4-13-15 (au choix)

Ou

Kreutzer: études 6-8-10-**12-37** (au choix) (Edition Schirmer's Library)

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 12 minutes.

Pour la Catégorie C

1. Une œuvre choisie entre

FIORILLO: études 9-10-16-21-28-**29** (Edition Peters)

Ou

J.S. BACH : (au choix)

- Presto (1^{ère} sonate en sol mineur)
- Bourrée (Partita III en mi majeur)
- Gigue (Partita III en mi majeur)
- Gigue (Partita II en ré mineur)
- Sarabande (Partita I en si mineur),
- Sarabande (Partita II en ré mineur),
- Allegro (Sonate II en la mineur)

Ou

RODE: études 2-6-8-10 (Edition Schirmer's Library)

Ou

PAGANINI (Edition Peters)

Caprices 16 et 20

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 15 minutes.

Répertoire exigé pour l'alto

Pour la catégorie A :

1. Une étude choisie dans :

WOHLFAHRT op.45 ; études n° 17 – 22 – 29 (au choix)

Ou

KAYSER op. 43 études n° 5 – 7 – 12 (au choix)

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 10 minutes.

Pour la catégorie B :

1. Une étude choisie dans :

MAZAS Op.36 ; études 2-5-7-9-10-15-17-21 (au choix)

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 12 minutes.

Pour la catégorie C :

1. Une étude choisie dans

HOFFMEISTER : études N° 3-6-10 (au choix)

Ou

PALASCHKO : études mélodiques op 77 (au choix)

Ou

MAZAS études op.36 : 18-23-30 (au choix)

Ou

Pièce extraite des Suites pour violoncelle de **J.S. Bach**
-Prélude, courante (1^{ère} suite)

- Bourrées 1 et 2 (3e suite)
- Courante (6^e suite)

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 15 minutes.

Répertoire exigé pour le violoncelle

Pour la catégorie A :

1. Une étude imposée à choisir entre :

S. LEE - Etudes mélodiques, opus 31 nr 8 ou nr 15 (au choix)

Ou

J. DOTZAUER - étude nr 13, nr 14, nr 33 (au choix)

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 10 minutes.

Pour la catégorie B :

1. Une œuvre imposée à choisir entre :

A. FRANCHOMME opus 7 caprice nr 8 ou caprice nr 9 (au choix)

Ou

J.L. DUPORT Etude nr 7

Ou

D. POPPER opus 73 nr 1 ou nr 36 (au choix)

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 12 minutes.

Pour la catégorie C :

1. Une œuvre imposée à choisir entre :

D. POPPER opus 73 nr 5, nr 6, nr 13, nr 22, nr 28 (au choix)

Ou

A. PIATTI Caprice nr 3, Caprice nr 7, Caprice nr 9 (au choix)

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 15 minutes.

Répertoire exigé pour la contrebasse

Pour la catégorie A :

1. Une étude choisie dans :

Etude n°30 Moderato en ré majeur de **Giovanni Bottesini**; Method for double bass. Yorke Edition, 31 Thornhill square, London N1, B.R.

Ou

Etude en do mineur (page 32)

Ou

en ré majeur (page 39)

OU

en mi bémol majeur (page 42)

Méthode pour contrebasse, **E. Nanny**, 1^{er} livre – Editions Leduc A., 175 rue Saint Honoré, Paris 1

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 10 minutes.

Pour la catégorie B :

1. Une étude choisie dans :

Etude en sol majeur (page 52) de **E. Nanny**, Editions Leduc
A. 175 rue Saint Honoré, Paris 1

Ou

Etude en si b majeur n°1 allegro maestoso de **Fr. Simandl**
(page 2) International Music C°, 511 Fifth Avenue New York
10017 – Method for double Bass

Ou

Etude en do majeur nr 12 dans le cahier études de **Storch-Hrabe** chez IMC

Ou

Etude en mi mineur nr 17 dans le cahier des études de **Fr. Simandl chez Kalmus**

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 12 minutes.

Pour la catégorie C :

1. Une étude choisie dans :

Etude en ré mineur Moderato, **Simandl** (2e livre page 12)

Ou

Etude en Mi b majeur, **Simandl** Allegro-Moderato N°1 (2e livre page 18) - International Music C°, 511 Fifth Avenue New York
10017 – Method for double Bas

Ou

Etudes en sol majeur page 65 dans la méthode complete d'**Edouard Nanny** chez Alphonse Leduc

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de maximum 15 minutes.

(*) Note importante :

Le répertoire doit être communiqué au Comité Artistique, Mme Monique Deside, mdeside@yahoo.fr pour le lundi 16 janvier 2018 au plus tard.

Le Comité Artistique se réserve le droit d'accepter le répertoire proposé par le candidat en fonction du respect ou non des critères ci-dessus.

C/ Répertoire exigé pour la finale :

Au moins une des deux œuvres jouées à la présélection **DOIT** être remplacée par une nouvelle œuvre de durée et de difficulté technique équivalentes ; les œuvres sont interprétées **sans reprise**.

La durée autorisée par catégorie doit être respectée. En cas de dépassement de la durée autorisée, le candidat devra faire le choix d'une seule œuvre.

Dans les huit jours qui suivent la présélection, le candidat retenu pour la finale devra faire connaître la ou les nouvelles œuvres qu'il choisit d'interpréter et le cas échéant sur demande du Comité artistique, en faire parvenir un exemplaire à Madame Monique Deside.

D/ Divers

Le candidat qui dépasse la durée autorisée pendant l'exécution des œuvres, pourra être interrompu par le jury.
Tous les candidats jouent de mémoire.

Sauf décision contraire du jury sur base des cotes attribuées, trois candidats par catégorie d'âge sont retenus lors de la présélection pour accéder à l'épreuve finale. Le jour de la finale, les candidats doivent être présents au Studio 4 à Flagey, à 14.00 heures.

Un candidat retenu pour l'épreuve finale qui pour des raisons qui lui sont propres, ne participe pas à l'épreuve finale, pourra être remplacé par un autre candidat qui a participé aux épreuves éliminatoires.

Ce dernier sera désigné par le directeur général du Concours de Musique après avis du Comité Artistique, sur base du classement établi par le jury lors des épreuves éliminatoires.

Le candidat qui s'inscrit au concours accepte sans réserve les conditions du règlement de ce concours.

Le candidat qui est nommé lauréat dans une catégorie ne pourra plus se représenter dans cette catégorie.

E/ Inscription au concours 2018: documents et frais.

L'inscription se fait par l'envoi des documents suivants :

- 1) le formulaire d'inscription dûment complété
- 2) une attestation délivrée par l'Académie de Musique, par le professeur privé où le candidat suit les cours ou l'institut supérieur de musique, mentionnant que le candidat est régulièrement inscrit pour l'année 2017-2018 et qu'il suit les cours de violon, alto, violoncelle ou contrebasse.

La date limite des inscriptions et de l'envoi des partitions est fixée au samedi 16 janvier 2018.

Sauf demande expresse **les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique** à :

Madame Deside Monique : mdeside@yahoo.fr pour les candidats francophones

ou

Madame Ludwine Beuckels : ludwine.beuckels@telenet.be pour les candidats néerlandophones.

Le cas échéant, le Comité artistique pourra demander l'envoi par courrier d'un exemplaire des œuvres interprétées.

Un maximum de 60 candidats sera autorisé à participer à la présélection, **la date de l'envoi du courrier électronique** faisant foi au cas où le nombre de candidatures serait plus important.

Le formulaire d'inscription doit être contresigné par un parent ou un tuteur.

Les frais de participation au concours s'élèvent à 35,00€ et doivent être payés lors de l'inscription par versement au compte

**IBAN : BE48 0017 2943 5127 et BIC : GEEBABEBB du
CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL avec la mention
« Inscription Concours de Musique Breughel 2018 »**

Note importante :

La candidature ne sera pas acceptée si au 16 janvier 2018 un des documents nécessaires à l'inscription fait défaut ou si les frais de participation n'ont pas été réglés.

Candidats repris au point 5 des Conditions générales ci-dessus (inscrits en section Jeunes talents ou à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth): ceux qui ont moins de 13 ans doivent se présenter en catégorie B, ceux qui ont entre 13 et 15 ans inclus doivent se présenter en catégorie C.

3. LE JURY.

Le Président et les membres du jury sont désignés par le Comité Artistique.

Hormis le Président, les membres du jury de chaque épreuve sont ou ont été obligatoirement professeurs dans la catégorie d'instrument acceptée au concours.

S'il devait s'avérer qu'un membre du jury a un lien de parenté avec un candidat ou a été son professeur dans la discipline retenue pour le concours, il ne pourra attribuer de cote à ce candidat.

Une personne est désignée par le directeur général du concours afin de représenter l'Asbl auprès du Jury et d'en assurer le secrétariat.

Le président et les membres du jury, notent chaque candidat individuellement et attribuent sur cette base une cote à chaque candidat. Les résultats de chaque épreuve sont proclamés à l'issue de chaque épreuve respective.

Le jury de l'épreuve de sélection et de la finale comprend un président et maximum 4 membres. Chaque jury est souverain.

4. LES RECOURS.

Les décisions du jury sont sans appel.

Toute contestation sur le matériel mis à la disposition ou concernant tout autre élément lié à l'épreuve, doit être faite avant la délibération du jury.

Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, du déroulement et du résultat du concours ne peut être admis.

Le fait de participer au «Concours de Musique Breughel» implique l'acceptation sans réserves des clauses du présent règlement.

Tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par le directeur général du concours après avis du Comité Artistique.

5. LES PRIX.

A/ Généralités :

Les candidats ayant participé à l'épreuve finale, sont proclamés lauréats.

Les prix sont attribués aux finalistes et sont en fonction des points que chaque candidat obtient dans sa catégorie à l'occasion de la finale.

Le 1^{er} Prix, le prix « **Concours de Musique Breughel** », est attribué au candidat qui a obtenu le meilleur résultat, d'au moins 90%, des points dans la catégorie C.

B/ Les prix

Catégorie C :

1^{er} Prix : « Prix Concours de Musique Breughel»

Le prix attribué au lauréat du « Prix Concours de Musique Breughel » 2018 est offert par le luthier

FaBien GRAM

12 rue Neuve à F-10160 RIGNY LE FERRON
(France) Tel.: + 33 (0) 3.25.46.64.68 fabiengram@gmail.com

Sur rendez-vous chez AZZATO Bruxelles, 42 rue de la Violette,
1000 Bruxelles + 32 (0)2/512.37.52
www.gramlutherie.free.fr

Ce prix comprend un instrument (violon ou un alto) de sa gamme personnelle FRANCESCO GABENI (IL CREMONESE).

L'instrument offert par Fabien Gram, sera harmonisé en tenant compte de la personnalité et la sensibilité artistique du lauréat nominé.

*A titre indicatif, la valeur d'un violon est de minimum 8.500€
1 diplôme est également remis.*

2^{ème} Prix : « Prix Jacques Leduc »

1 diplôme et un montant de 250,00€

3^{ème} prix : « Prix Maurice Raskin »

1 diplôme et un montant de 150,00 €

Catégorie B :

1^{er} Prix : « Prix Rotary Club Brussel Erasme »

1 diplôme et un montant de 200,00 €

2^{ème} Prix : « Prix Rotary Club Brussels Breughel »

1 diplôme et un montant de 150,00 €

3^{ème} prix : « Prix Rotary Club Tercoigne »

1 diplôme et un montant de 100,00 €

Catégorie A :

1^{er} Prix : « Prix Rotary Club Zottegem »

1 diplôme et un montant de 200,00 €

2^{ème} Prix : « Prix Rotary Club Iris »

1 diplôme et un montant de 150,00€

3^{ème} prix : 1 diplôme et un montant de 100,00€

Tous les prix des catégories A, B et C sont attribués par le Jury.

*

Le « Prix Rotary Club de Bruxelles »

Lors de la finale du concours 2018 un prix est décerné à la meilleure interprétation d'une œuvre au choix, quelle que soit la catégorie.

**Ce prix d'une valeur de 500,00€ est offert par
Le Rotary Club de Bruxelles**

Il est décerné par le jury.

Le Prix du Public.

Pour le concours 2018, il sera donné au public la possibilité d'accorder le Prix du Public.

Ce prix d'une valeur de 500,00€ est offert par

**le Gouverneur
du District 2170 du Rotary International**

Chaque auditeur aura la possibilité d'émettre son vote.

Il ne pourra voter que pour un seul candidat, quelle que soit sa catégorie.

Le vote se fera par écrit au moyen d'un formulaire qui sera remis à chaque auditeur, contre production de son ticket de réservation de place.

L'auditeur qui aura voté devra remettre le formulaire dans l'urne prévue à cet effet à l'entrée de la salle de concert avant la fin de l'interruption qui suit la prestation des candidats.

C) Remise des prix.

La remise des prix s'effectue en public à l'issue du Concours de Musique Breughel, le 18 mars 2018.

Les lauréats s'engagent à participer à cette remise des Prix et à la réception qui suit.

*

ASBL CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL

**Hôtel Métropole - Rotary Club de Bruxelles
Place de Brouckère 31
1000 Bruxelles**

Contact:

**Direction Générale du Concours de Musique Breughel
Théo Wynands
Rue du Stade 28 - 1190 Bruxelles
E-Mail: twbreughel2@gmail.com**